



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025 à 19h30

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025

1. Décision modificative n° 1 – budget communal - Délibération approuvée à l'unanimité
2. Subvention exceptionnelle à l'association Escale - Délibération approuvée à l'unanimité
3. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget communal - Délibération approuvée à l'unanimité
4. Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages- Délibération approuvée à l'unanimité
5. Participation aux frais de scolarité de l'école Sainte-Thérèse - Délibération approuvée à l'unanimité
6. Renouvellement du label de la structure Infojeunes - Délibération approuvée à l'unanimité
7. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) - Délibération approuvée à l'unanimité
8. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes - Délibération approuvée à l'unanimité
9. Recrutement emplois non permanents - Délibération approuvée à l'unanimité
10. Création de deux postes psychologues vacataires - Délibération approuvée à l'unanimité
11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections - Délibération approuvée à l'unanimité
12. Attribution des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés - Délibération approuvée à l'unanimité
13. Mise à disposition du matériel communal aux associations politiques en période préélectorale - Délibération approuvée à l'unanimité
14. Motion loi finances 2026 - Délibération approuvée à l'unanimité



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

41. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11 relatifs aux règles budgétaires ;
- Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 9/2025 du 9 avril 2025 ;
- Vu la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en cours d'exercice ;
- Considérant :
 - Que certains crédits ouverts au budget primitif se révèlent insuffisant,
 - Qu'il est possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, sans modifier l'équilibre budgétaire,
 - Qu'il convient, pour assurer la bonne exécution des dépenses, de réajuster les prévisions budgétaires ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits entre chapitres (Voir annexe 1)

Article 2 : Les mouvements opérés par la présente décision modificative ne dégradent pas l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L.1612-11 du CGCT.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire conformément à la réglementation en vigueur.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

42. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESCALE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et L.1611-4 ;
- Vu la demande de subvention présentée par l'association ESCALE ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 6 novembre 2025 ;
- Considérant que l'association ESCALE rencontre des besoins spécifiques ;
- Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'attribuer une subvention exceptionnelle afin de soutenir l'association ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue à l'association ESCALE, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal, à la section de fonctionnement, chapitre 65 – article 65748



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MÈNIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

43. AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026** **– BUDGET COMMUNE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour le bon fonctionnement des services

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : Autorise les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2025	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98 672 €	24 668 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 748 837 €	437 209.25 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 241 864 €	560 466 €
TOTAL	4 089 373	1 022 343.25 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4325-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAL, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

**44. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET SES
COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°24.384 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;
- Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;
- Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;
- Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;
- Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention-type de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Ecoenen relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4425-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération, ainsi que tous les documents y afférents ;

Article 4 : Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

45. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE SAINTE-THERESE POUR L'ANNEE 2025/2026

Conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'Education, les communes ont l'obligation de participer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, lorsque des enfants domiciliés dans la commune y sont scolarisés, et après délibération du conseil municipal.

Le montant de cette participation est calculé en fonction :

- Du nombre d'élèves domiciliés à Ecoenen et inscrits à l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire concernée,
- Le montant unitaire par élève sera aligné sur le barème annuel publié par l'Union des Maires du Val d'Oise, qui s'élève pour l'année scolaire 2025/2026 à 765.42 € pour les maternelles, et 526.11 € pour les élémentaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 16 enfants de maternelle et 25 enfants d'élémentaire domiciliés sur la commune d'Ecouen sont scolarisés à l'Ecole Sainte Thérèse, située 5 rue de Paris à Ecoenen, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver la participation financière de la commune d'Ecouen à hauteur de 765.42 € par élève pour les 16 enfants scolarisés en classe de maternelle et 526.11 € par élève pour les 25 enfants scolarisés en classe élémentaire de l'école Sainte Thérèse et domiciliés sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4525-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

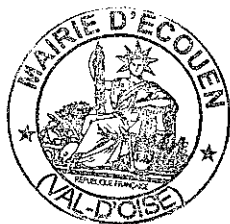
Article 2 : Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la participation pour un montant total de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-sept cents, (25 399,47€)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

46. RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA STRUCTURE INFOJEUNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire interministérielle relative au réseau « Infojeunes » et à la labellisation des structures d'accueil et d'information destinées à la jeunesse,
- Vu la précédente labellisation obtenue par la ville pour sa structure Information Jeunesse
- Considérant que le renouvellement du label de la Infojeunes atteste du maintien de la qualité d'accueil, d'écoute et d'information offerte aux jeunes dans le respect de la Charte du réseau,
- Considérant que cette démarche permet de renouveler l'engagement de la collectivité au sein du réseau coordonné par le CRIJ Ile de France,
- Considérant la volonté municipale de poursuivre et renforcer l'accès à une information fiable, gratuite et anonyme pour tous les jeunes du territoire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver la démarche du renouvellement du label de la Structure Infojeunes.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement et au maintien du label.

Article 3 : D'engager la Ville d'Ecoenen à continuer de respecter la charte nationale du réseau Infojeunes et à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la poursuite du service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4625-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

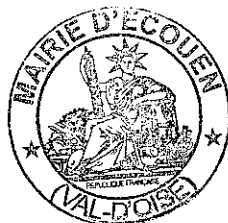
Article 4 : De solliciter l'accompagnement du CRIJ Ile de France pour la mise en œuvre du renouvellement du label et le suivi du dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

**47. RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION (CIG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4725-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

48. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : **CREATION ET SUPPRESSION DES POSTES**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et les articles L.332-8 à L.332-14,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L4 du code général de la fonction publique.
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Vu l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025 concernant la suppression des postes,
- Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de recruter 2 agents au service culturel ainsi que 3 agents au service technique, 1 agent au multi accueil, 1 agent au service entretien,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs en créant :

- Quatre postes à temps complet d'adjoints technique,
- Un poste, agent du bâtiment à temps complet, ouvert sur les grades suivants de la catégorie C : adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maitrise principal
- Un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



- Un poste à temps complet, un poste de chargé de mission : projet culturel et gestion des salles, ouvert sur les grades suivants de la catégorie C, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur de la catégorie B,
- Un poste à temps complet d'agent social,

Article 2 : les postes sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Article 3 : modifie, à l'unanimité, le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 rédacteurs
- 3 adjoints administratif principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoint administratif - PEC

Filière animation :

- 2 animateurs principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 ingénieur
- 1 technicien
- 9 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe
- 13 adjoints technique
- 6 adjoints technique - PEC

Filière culture :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 agents sociaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents sociaux
- 1 agent social - PEC
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe



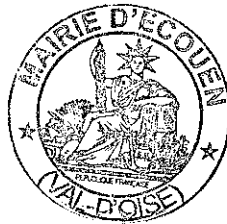
Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4825-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Filière sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieur
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

49. RECRUTEMENT EMPLOIS NON PERMANENTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.332.14, L.332-8 2° et L.332-9,
- Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants ainsi que les AESH, assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études scolaires et de cantines,
- Considérant que le personnel enseignant ainsi que les AESH et contractuels des écoles sont des agents de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la ville d'Écouen et qu'ils peuvent être rémunérés pour des travaux exercés à titre accessoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib4925-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

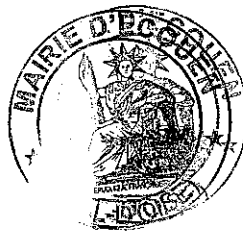
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la création de 5 postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre :

- de la surveillance des études,
- de la surveillance périscolaire,
- de la surveillance de la pause méridienne,

Article 2 : Dit que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

50. CREATION DE DEUX POSTES PSYCHOLOGUES VACATAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires,
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de recruter deux psychologues vacataires pour les structures d'accueil, multi-accueil, le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 : Fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait de 50 € nets à 150 € nets.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

51. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T. S,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu l'avis favorable du CST du 16 octobre 2025,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib5125-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 2 : Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 4 : Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Article 5 : Autorise le maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail et du temps effectué à l'occasion des élections.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALTéléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

**52. ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET/OU DE
SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE A DES
AGENTS SPECIFIQUEMENT DETERMINES**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit.

Article 2 : Affecte des véhicules de fonction aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur général des services	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib5225-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur des services techniques	1
Coordinateur des services techniques	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoît HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

53. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS POLITIQUES EN PERIODE PREELECTORALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code électoral,
- Considérant qu'en périodes préélectorale et électorale, la commune est saisie de demandes sollicitant le prêt de matériel communal pour l'organisation d'évènements et réunions ayant un objet politique,
- Considérant qu'il appartient à la commune de respecter le principe d'égalité entre les candidats en leur offrant les mêmes possibilités aux mêmes conditions,
- Considérant que dans un souci d'égalité de traitement des candidats, il est nécessaire de fixer des règles claires et transparentes encadrant la mise à disposition de matériel aux associations politiques afin d'éviter tout risque de favoritisme et d'aide indirecte à une association politique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Toute mise à disposition de matériel doit intervenir dans des conditions identiques pour l'ensemble des associations politiques. Les règles déclinées ci-dessous s'appliquent en périodes préélectorale et électorale. En dehors de cette période, les mises à dispositions de matériels obéiront aux règles de droit commun applicables par la ville.

Article 2 : La commune peut mettre à disposition du matériel communal (barnums, tables, chaises, matériels de sonorisation...) aux associations politiques qui en font la demande. Les évènements pris en charge par la commune restent prioritaires quant à l'utilisation du matériel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib5325-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 3 : Les demandes doivent être formulées par courrier ou par mail à services.techniques@ecouen.fr au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Article 4 : La demande peut être faite par le candidat en tête de liste, le directeur de campagne ou toute personne dûment habilitée.

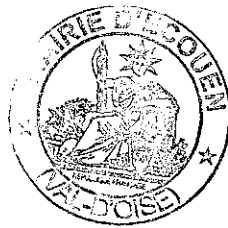
Article 5 : La mise à disposition du matériel demandé est subordonnée à la disponibilité du matériel et aux besoins des services publics communaux.

Article 6 : La ville établira un bordereau de prêt précisant la nature et le volume du matériel prêté, la date et durée d'utilisation ainsi que les modalités de restitution.

Article 7 : La mise à disposition est gratuite pour toutes les associations politiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 12 novembre 2025

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN

Procurations : Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Jacques WALQUENART, Christine PENELOUX à Frédérique THON, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Joseph BRIAND à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jean-René FAIVRE

54. MOTION LOI DE FINANCES 2026

Dans le projet de loi de finances pour 2026, en débat au Parlement, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global selon le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les coupes annoncées sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour les 42 communes du territoire et pour la CARPF en tant que telle. Si ces mesures devaient s'appliquer, nous ne serions plus en capacité d'assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes ne saurait plus équilibrer leur budget dès 2026. Le gouvernement, par ces mesures envisagées, est en train de casser ce qui fait encore la République dans notre pays.

Cette diminution de ressources inédite compromet toute mise en œuvre de projets locaux, tout investissement nécessaire à la vie de nos territoires, et menace un nombre très important d'emplois. Est-il utile de rappeler ici que nos élus, nos collectivités, sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ? A l'heure où le statut de l' élu s'apprête à être renforcé, ce budget 2026 vient porter un coup sérieux à la légitimité des élus que nous sommes : le maintien du service public nécessite en effet *a minima* des ressources garanties et pérennes.

De plus, cette nouvelle dégradation s'inscrit dans la suite d'une série de désengagements de l'Etat en matière fiscale, qui a déjà généré une perte de 68,5 M€ sur 10 ans pour la CARPF (contribution au redressement des finances publiques, ponction sur la dotation d'intercommunalité...).

Si l'on ajoute le DILICO 2025 et le contrat de Cahors, les sommes sont abyssales : 123,4 M€ de recettes en moins pour notre communauté d'agglomération entre 2016 et 2025. Par ailleurs, l'action de solidarité de la CARPF ne s'arrête pas là puisqu'elle abonde, depuis sa création, le FNGIR à hauteur de 22 M€ par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib5425-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Avec les mesures annoncées au PLF 2026, nous sommes désormais dans l'incapacité d'y parvenir. La plupart de nos communes n'ont plus d'épargne et plus aucune marge de manœuvre. Ce sont 14 M€ en moins pour nos communes et 29,1 M€ en moins pour notre intercommunalité, en intégrant les mesures liées au FCTVA en 2026.

La commune d'Ecouen, parce qu'elle est bien gérée et présente un potentiel fiscal et un potentiel financier supérieurs à la moyenne, pourrait se retrouver contributrice à hauteur de 200 000 € au titre du DILICO 2026, ce qui est inconcevable. Pour rappel, la contribution pour 2025 s'élevait à 2 029 € (notification reçue en avril 2025, après le vote du budget).

C'est un véritable pillage de nos finances publiques. Ce budget est, s'il était adopté, le reniement de la parole de l'Etat.

C'est donc un cri d'alarme que nous lançons. S'il est essentiel de redresser les comptes publics, les mesures envisagées dans la loi de finances sont totalement destructrices pour notre territoire :

- Nous dénonçons le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8% de la dette française abyssale et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics. Elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes : tel n'est pas le cas de l'Etat.
- Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de la France, représentant près de 70% de l'investissement national civil. Nous contribuons de façon significative et dynamique au maintien et au développement des entreprises et à la sauvegarde de milliers d'emplois.
- Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026 et aux mesures synonymes d'effondrement des investissements publics, de la fermeture de services publics, avec des conséquences dramatiques pour les populations.
- Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales, contraire à l'article 72 de la Constitution qui garantit leur autonomie au moment où, ironie du calendrier parlementaire, le gouvernement envisage une nouvelle loi sur la décentralisation au printemps prochain.
- Nous manifestons, une fois encore, notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL. Celle-ci se traduit par une augmentation budgétaire imposée aux collectivités locales, alors que la Cour des Comptes précise déjà que dès 2029, après 4 ans d'efforts, le système sera à nouveau déficitaire. Il est urgent de trouver d'autres alternatives.

Aussi, le Conseil municipal d'Ecouen s'associe à la démarche portée par la CARPF et relayée par les Maires. Les élus du Conseil municipal :

- Exigent la non évolution du DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme ;
- Exigent que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation, afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF est aujourd'hui devenue indispensable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20251118-Delib5425-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

- Demandent un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

BUDGET 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
AUGMENTATION CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
Compte	montant	compte	montant	Compte	montant	compte	montant
041-2312 – OO remboursement avance marché mail	4 842.62	23-2312 – opération du mail – avance	- 4 842.62	041 – OO - remboursement avances marchés	11 012.77		
041 – 2313 OO remboursement avance marché CTM	6 170.15	23 – 2313 – opération réhabilitation CTM - avance	- 6 170.15				
TOTAL DEPENSES	11 012.77		- 11 012.77	TOTAL RECETTES	11 012.77		

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
AUGMENTATION CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
Compte	montant	compte	montant	Compte	montant	compte	montant
011 – 6232 – jouets de Noël Ecoles	2 000	011 - 615221 – entretien et réparations bâtiments publics	- 5 000	75 – 75888 – Remboursement divers	10 000		
012 – 64132 – supplément familial de traitement	7 500	011 - 615231 – entretien réparations voiries	- 5 000				
012 – 6417 – rémunération des apprentis	2 500	65 – 65315 - Formations	- 2000				
65 – 65748 – subvention exceptionnelle ESCALE	10 000						
TOTAL DEPENSES	22 000		- 12 000	TOTAL RECETTES	10 000		